

ASSEMBLÉE NATIONALE

8 avril 2024

ACCOMPAGNEMENT HUMAIN DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP - (N° 2431)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 19

présenté par

Mme Lanlo, rapporteure au nom de la commission des affaires culturelles et de l'éducation

ARTICLE ADDITIONNEL

APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:

Dans un délai de dix-huit mois à compter de la date d'entrée en vigueur de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur la situation des accompagnants des élèves en situation de handicap intervenant pendant les temps scolaires et de pause méridienne. Ce rapport indique notamment le nombre d'élèves concernés par ces accompagnements ainsi que le nombre d'élèves ne bénéficiant pas d'un accompagnement en dépit d'une prescription de la maison départementale des personnes handicapées en ce sens. Il fait également un état des lieux des prescriptions des maisons départementales des personnes handicapées pour les temps scolaire et de pause méridienne.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à obtenir du Gouvernement un rapport sur la situation des personnels AESH, et notamment:

- le nombre d'élèves bénéficiant d'AESH sur les temps scolaire et de pause méridienne
- le nombre d'élèves ne bénéficiant pas d'un AESH malgré une prescription de la MDPH
- un état des lieux des MDPH au regard des prescriptions pour les temps scolaire et de pause méridienne.